

**Règlement numéro 2013-60 modifiant le règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal**

(Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> octobre 2019)

**Historique législatif:**

<b>Règlement 2013-60</b>		
Adoption	2013-10-03	Résolution CC13-031
Entrée en vigueur	2013-10-09	Par affichage au bureau de la Communauté et par publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1 SUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 3 du Règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié en y remplaçant le chiffre « 2013 » par le chiffre « 2014 » et en y remplaçant le chiffre « 2014 » par le chiffre « 2015 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Laurent Blanchard  
président

---

Claude Séguin  
secrétaire